



# Procès-Verbal

## Commission Statut de l'Arbitrage

N° 05  
30 juin 2022

Par courriel : Patrice Guet, Président de la Commission  
Evelyne Autin, Gaël Chanteux, Alain Chapelet, Didier Gantier, Bernard Serisier  
Assiste : Sébastien Duret, Directeur Administratif

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve à l'unanimité le PV n°4 du 16 juin 2022.

### 2. Appel

---

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en premier ressort devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

### 3. Muté(s) supplémentaire(s)

---

La Commission rappelle les dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

#### « Section 2 – Arbitres Supplémentaires

##### Article 45

*Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur*

supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Suite à la situation finale des clubs au regard de l'article 41 établie lors de la précédente réunion, la Commission informe les clubs ci-après éligibles à un ou deux muté(s) supplémentaires pour la saison 2022-2023. Les clubs Libre, Futsal et Entreprise ne figurant pas dans ce tableau ne bénéficient pas de cette disposition.

**Lorsqu'un club bénéficie d'un ou de deux joueurs mutés supplémentaires, celui-ci doit faire connaître aux commissions des Centres de Gestion concernés la ou les équipes de son choix qui bénéficiera (bénéficieront) de ce ou ces mutés supplémentaires, avant la reprise des compétitions. Ce choix est définitif pour toute la saison 2022-2023.**

| Nom du Club                | N° affiliation du club | Nombre de mutés supplémentaires autorisés 2022-2023 |
|----------------------------|------------------------|---|
| CORDEMAIS TEMPLE FC        | 549344                 | 1   |
| DERVAL SC NORD ATLANTIQUE  | 552653                 | 2   |
| FAY-BOUVRON FC             | 551077                 | 2   |
| GENESTON AS SUD LOIRE      | 581256                 | 2   |
| GETIGNE BOUSSAY FC         | 514478                 | 1   |
| GRANDCHAMP AS              | 518204                 | 1   |
| HAUTE GOULAINES ES         | 517159                 | 1   |
| HERBIGNAC ST CYR           | 502394                 | 1   |
| LA CHAP HEULIN FCEV        | 581794                 | 2   |
| LE CROISIC BATZ FCCS       | 551779                 | 1   |
| NANTES DON BOSCO           | 544923                 | 1   |
| NANTES METALLO SPORT       | 509427                 | 2   |
| NANTES ST YVES             | 518109                 | 1   |
| NANTES SUD 98              | 547525                 | 1   |
| ORVAULT BUGALLIERE         | 527371                 | 1   |
| ORVAULT RC                 | 547452                 | 2   |
| PONTCHATEAU AOS            | 540404                 | 1   |
| PONTCHATEAU AS GUILLAUMOIS | 521036                 | 2   |
| ROUANS ESM                 | 544107                 | 2   |
| ST ETIENNE MONTLUC FCS     | 525241                 | 2   |
| ST GEREON REVEIL           | 520217                 | 1   |
| ST NAZAIRE MEAN ALERTE     | 502069                 | 1   |

## 4. Courriels

### COUËRON CHABOSSIÈRE FC du 24/06/2022

Le Directeur a répondu.

### US ST MOLFF (519651) du 26/06/2022

Le Directeur a répondu.

Le Président,  
Patrice Guet



Le Secrétaire de séance,  
Sébastien Duret

